

**DECISION DU MAIRE N°2023/20**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

OBJET :

Convention de partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée – Estivales de Thau 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante,**CONSIDERANT** que Sète Agglopôle Méditerranée définit sa stratégie de communication et de promotion du territoire par la programmation d'un évènement dans ses communes.**CONSIDERANT** que l'objectif de cette manifestation se porte sur la valorisation des produits locaux et des circuits de proximité.**CONSIDERANT** qu'afin de coordonner la mise en œuvre de cette manifestation devant se dérouler le 31 juillet 2023 sur la Commune, une convention est établie entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville pour formaliser leurs engagements respectifs.**DÉCIDE****Article 1er** – D'approuver les termes de la convention de partenariat établie entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de POUSSAN pour l'organisation des Estivales de Thau 2023.**Article 2** – D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**Article 3– CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4– VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le 08/06/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230609-23_07345-CC
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Publié numériquement, le : 09/06/2023